

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

COMMUNE DE SAINT-MICHEL EN BEAUMONT

RAPPORT DE PRESENTATION

1 - OBJET ET LIMITES DE L'ETUDE

1-1 - OBJET DU P.P.R.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement modifie la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 (relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs) en y créant, entre autres, un article 40-1 "L'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

Ceux-ci ont pour objet en tant que de besoin :

1° - de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2° - de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° du présent article ;

3° - de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2° du présent article, par les collectivités publiques dans le cadre de leur compétence, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° - de définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2° du présent article, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs".

Après avis du conseil municipal et après enquête publique, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) est approuvé par arrêté préfectoral. Le P.P.R. vaut **servitude d'utilité publique** et il est annexé au P.O.S. conformément à l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme.

Les zones de risques naturels doivent apparaître dans les documents graphiques du P.O.S. conformément à l'article R 123.18 2° du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

Le décret d'application n° 95.1089 en date du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles :

- précise les modalités d'élaboration des P.P.R.,
- modifie le Code de la Construction et de l'Habitation en introduisant la possibilité, pour les P.P.R. de fixer des règles particulières de construction, d'aménagement et d'exploitation en ce qui concerne la nature et les caractéristiques des bâtiments, ainsi que leurs équipements et installations.

1-2 - LIMITES DE L'ETUDE

La Commune de ST-MICHEL EN BEAUMONT ne possède pas, à ce jour, de carte réglementaire de risques naturels valant PPR.

La définition technique des différents risques naturels existant dans la commune de ST-MICHEL EN BEAUMONT constitue le premier acte de la procédure.

Les phénomènes naturels pris en compte dans le P.P.R. de SAINT-MICHEL EN BEAUMONT sont :

- les inondations de plaine en pied de versant
- les crues des torrents et rivières torrentielles
- le ruissellement sur versant et ravinement
- les glissements de terrain
- les chutes de pierres
- les avalanches
- les séismes

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- le **rapport de présentation** avec, à la page 8, la carte informative des phénomènes naturels connus (tirés des archives ou observés) présentée sur un fond topographique au 1/25000.

- la carte des aléas et le **zonage réglementaire** de la commune. Ces deux documents sont présentés chacun sur un fond topographique au 1/10000. Pour une meilleure précision, le zonage réglementaire des zones urbanisées est représenté sur un fond cadastral réduit au 1/2500.

- le **réglement** (présenté sous forme d'un tableau intitulé "RISQUES ET REGLES").

2 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

2-1 - LE CADRE GEOGRAPHIQUE

La commune de SAINT-MICHEL EN BEAUMONT est située à une soixantaine de kilomètres au SUD de GRENOBLE, dans le canton de CORPS.

D'une superficie de 804 hectares, elle s'étend entre la crête de la SCIAU au nord avec le SIGNAL DE SAINT-MICHEL qui culmine à 1 422 m ; le COLOMBIER (1 498 m) , COTE BELLE (2 027 m) , COTE ROUGE (2 015 m), MONT DE ROUSSE (1 877 m) à l'Est ; le ruisseau de BLACHE LONGE au Sud et la combe FROMENT à l'Ouest.

La Commune qui s'étale sur le flanc Sud de la crête de la SCIAU présente un relief doux et vallonné formé de faibles pentes et de replats.

Les berges du ruisseau de BLACHE LONGE sont toutefois escarpées à certains endroits, notamment entre VILLE LONGE et le Col de PARQUETOUT, ainsi qu'au Sud-Est de la commune.

Le climat du département est fortement marqué par la disposition des reliefs : il est très étroitement dépendant des vents océaniques (qui commandent en particulier les précipitations) mais prend un caractère continental d'autant plus accusé que l'altitude est plus forte. Il peut subir également des influences méditerranéennes.

Par les hauteurs d'eau moyennes (voisines de 1000 mm/an au niveau de GRENOBLE), le département est relativement humide et son réseau hydrographique traduit ce caractère.

L'intensité des précipitations est conditionnée par l'altitude et par l'exposition des versants. En effet, les versants tournés vers l'ouest reçoivent au cours d'une journée pluvieuse généralisée beaucoup plus d'eau que les autres secteurs.

Le centre météorologique de PELLAFOL LE SAUTET (situé au sud de SAINT MICHEL EN BEAUMONT) a noté le 6 janvier 1994 une hauteur d'eau de 198,3mm en 24 heures alors que la moyenne de précipitation (calculée sur la période de 1961 à 1990) pour le mois de janvier, au même centre, est de 79mm.

2-2 - LE CADRE GEOLOGIQUE

La commune se présente géologiquement de la manière suivante, des terrains les plus anciens aux plus récents :

2-2.1 - LES TERRAINS SEDIMENTAIRES

Le territoire communal se développe dans les terrains sédimentaires d'âge secondaire.

Deux faciès du Jurassique sont présents, un faciès calcaire montrant des calcaires argileux avec quelques intercalations marneuses. Ils sont, soit bleu-gris, soit à patine rousse, soit encore rubanés alternant des niveaux de calcaires bleus-gris avec des niveaux de calcaires plus argileux. Le deuxième est un faciès schisteux où les niveaux marneux sont plus importants donnant des marno-calcaires et des marnes de couleur grise et présentant des ammonites (coquilles de mollusques Céphalopodes fossiles dont la seiche est un représentant actuel).

Le faciès calcaire est prédominant sur la commune et forme l'ensemble des sommets.

Le faciès schisteux se localise dans les berges des ruisseaux de BLACHE-LONGE et D'AIGUEBELLE (ou de L'ALPE).

L'ensemble de ces terrains où la proportion d'argile est assez forte, s'altère très facilement en surface d'où la présence, sur les pentes moyennes, de terrains argileux superficiels (appelés "couverture d'altération") que l'eau souterraine rend facilement instables. Lorsque la pente est très accentuée, l'érosion des calcaires entraîne la formation de petites falaises ou de ressauts rocheux.

2-2.2 - LES TERRAINS QUATERNAIRES

Ce sont des dépôts d'origines variées qui masquent partiellement le substratum rocheux jurassique.

2-2.2.1 - LES DEPOTS GLACIAIRES

Les formations dues aux dépôts des glaciers et aux différents stades interglaciaires sont particulièrement bien développés dans le BEAUMONT.

Sur le territoire communal, on rencontre les dépôts contemporains du retrait du glacier du RISS (avant dernière glaciation) que l'on appelle les moraines. Elles sont constituées de blocs, cailloux et galets enrobés dans une matrice argilo-sableuse assez abondante. Elles tapissent de nombreux secteurs sur la commune notamment le replat où se situe le village de SAINT-MICHEL.

2-2.2.2 - LES EBOULIS PERIGLACIAIRES

Ce sont des cailloutis anguleux parfois des blocs emballés dans une matrice sablo-graveleuse de provenance locale (versant) et remaniés par nivation (effet de la neige sur le relief). Leur structure est litée.

Ils tapissent sur la commune, le bas du versant du COLOMBIER.

2-2.2.3 - LES ALLUVIONS FLUVIATILES DE FOND DE VALLEE

Ce sont des cailloutis hétérométriques peu arrondis mais émoussés à matrice plus ou moins importante de graviers et de sables graveleux.

Sur la commune, le CLOS DE L'ALPE est un petit fond de vallée où se sont accumulées ces alluvions.

2-3 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET HUMAIN

La commune présente deux hameaux qui se localisent sur les zones de replat. SAINT-MICHEL se situe sur des dépôts morainiques tandis que VILLELONGE sur les calcaires du substratum sédimentaire.

La commune a une vocation agricole plutôt tournée vers le pâturage. L'activité touristique se développe lentement avec en hiver un réseau de pistes balisées pour une activité de ski de fond et en été une multitude de sentiers de randonnées de moyenne montagne avec notamment le tour du VALBONNAIS-BEAUMONT (G.R. de pays).

Le développement urbanistique se concentre essentiellement autour des hameaux existants.

3 - PRESENTATION DES DOCUMENTS D'EXPERTISE

La cartographie fait suite à trois phases essentielles :

- une phase de recueil d'informations auprès des services techniques de l'administration (R.T.M., D.D.E., D.D.A.F.), de l'O.N.F., des bureaux d'études spécialisés, des mairies et des habitants, par recherche d'archives départementales, communales, et d'études spécifiques existantes,

- une phase d'extraction des caractéristiques nécessaires à la cartographie à partir de documents existants (cartes topographiques, géologiques, photos aériennes, rapports d'études ou d'expertise, etc.),

- une phase de terrain,

Plusieurs études ont été prises en compte pour la cartographie des risques naturels dans la commune de SAINT-MICHEL EN BEAUMONT :

- la carte ZERMOS à 1/20000 avec la notice explicative réalisée dans la région du BEAUMONT par le B.R.G.M. en 1976 pour la Direction de la sécurité civile du ministère de l'Intérieur;

- une étude de bassin avec une programmation de travaux de restauration des terrains en montagne réalisée par le bureau d'études ALP'GEORISQUES en décembre 1987 pour le compte du SIVOM du canton de CORPS.

3-1 - LA CARTE INFORMATIVE DES PHENOMENES NATURELS

C'est une représentation graphique des phénomènes naturels connus, passés ou actifs. C'est un recensement, un "constat des lieux" qui se veut objectif et indiscutable.

Les phénomènes recensés peuvent être :

- anciens, identifiés par la morphologie, par les enquêtes, les dépouillements d'archives diverses, etc.

- actifs, repérés par la morphologie et les indices d'activité sur le terrain, les dommages aux ouvrages, etc.

3-1.1 - LES INONDATIONS

A l'amont de VILLELONGE, une petite zone plane et imperméable retient les eaux de pluie. Le laca, tel est son nom, est souvent réduit en été. En hiver par contre, il a tendance à s'élargir et autrefois lorsque le niveau maximum était atteint, il se déversait dans VILLELONGE inondant les caves (sources : habitants de VILLELONGE).

3-1.2 - LES CRUES DES TORRENTS ET DES RIVIERES TORRENTIELLES

Il est noté dans les archives du R.T.M. l'événement suivant :

- Printemps 1994 : Crue torrentielle et lave de boue du ruisseau D'AIGUEBELLE avec débordement sur la RD 212f au col du PARQUETOUT et dépôt de la lave dans un champ sur la commune de VALBONNAIS. Même phénomène en 1995, mais de plus faible ampleur.

3-1.3 - LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Le talus amont de la RD 212 entre le SERRE et le ruisseau de BLACHE LONGE a subi plusieurs glissements de terrain à divers endroits.

3-1.4 - LES CHUTES DE PIERRES

Il n'est pas rare d'observer au droit d'escarpement rocheux qui borde la RD 212 à l'Ouest de SAINT-MICHEL, des chutes de blocs isolés provenant de l'érosion des calcaires argileux

Les berges de la rive droite du ruisseau de BLACHE LONGE (aux FOURARDS) sont sujettes à des chutes de pierres et du ravinement.

Tous ces phénomènes ont été notés sur la carte informative page suivante.

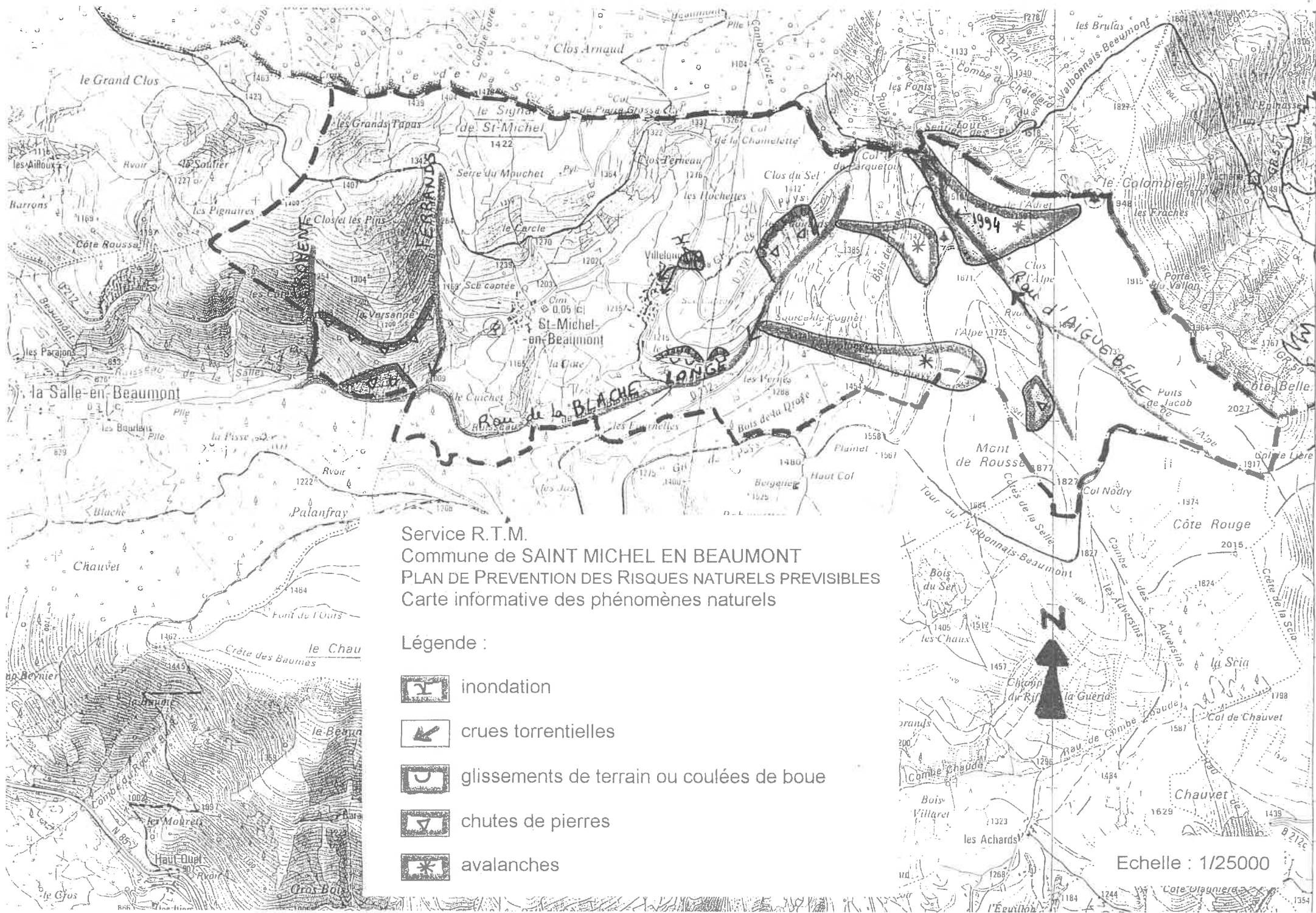
3-1.5 - LES AVALANCHES

Trois avalanches ont été répertoriées dans les archives :

- l'avalanche de la RASE (OU BOIS DES TRENTES)
- l'avalanche de VILLOURNEY (OU DES PROLONGES)
- l'avalanche du SERRE DE L'ADRET






La première se produit chaque année alors que la seconde est beaucoup plus rare. Cette dernière n'est descendue qu'une seule fois en 1941 en entraînant des troncs d'arbre d'1 m de diamètre jusqu'à la RD 212.

Aucune indication d'intensité et de fréquence n'est donnée dans les archives pour l'avalanche du SERRE DE L'ADRET.



Service R.T.M.
 Commune de SAINT MICHEL EN BEAUMONT
 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
 Carte informative des phénomènes naturels

Légende :

-  inondation
-  crues torrentielles
-  glissements de terrain ou coulées de boue
-  chutes de pierres
-  avalanches

Echelle : 1/25000

3-2 - LA CARTE DES ALEAS

3-2.1 - DEFINITION DE L'ALEA

L'aléa est une notion complexe. Plusieurs définitions ont été proposées. Nous retiendrons qu'un aléa est caractérisé par :

- une **extension spatiale** : pour certains phénomènes (éboulements, inondations, chutes de blocs et coulées), on distinguera zone de départ et zone d'épandage.

- une possibilité plus ou moins grande d'**occurrence temporelle** du phénomène. La prédiction de la date de rupture est impossible en général. Si, pour des phénomènes tels que les inondations, une quantification sous forme de probabilité ou de période de retour est possible, ceci paraît hors d'atteinte pour les mouvements de terrain. Tout au plus, peut-on estimer qualitativement une probabilité d'occurrence, par exemple à trois niveaux : faible, moyenne ou forte. En fait, il vaut souvent mieux parler de prédisposition plus ou moins forte à tel type de phénomène, prédisposition qui résulte de la conjonction de facteurs défavorables sur le site.

- une "**intensité**" plus ou moins forte des mouvements attendus. Cette intensité doit permettre de comparer entre eux des phénomènes, très divers, quant à leurs effets potentiels. La définition de l'intensité renvoie donc nécessairement à la destination de la carte.

3-2.2 - DEFINITION DE LA CARTE DES ALEAS

C'est la représentation graphique de l'étude prospective et interprétative à partir de la carte informative et des études techniques qualitatives combinant les facteurs de prédisposition (nature géologique, morphologie, pente...) à l'apparition de phénomène ou d'aggravation de phénomènes existants.

Il existe inmanquablement une part de subjectivité dans le choix de ces facteurs et dans leurs poids respectifs.

Les aléas sont hiérarchisés en niveaux ou degrés :

Le niveau d'aléa en un site donné résultera d'une combinaison du facteur occurrence temporelle et du facteur intensité. On distinguera, outre les zones d'aléa négligeable, au maximum 3 degrés soit :

- les zones d'aléa faible (mais non négligeable), notées 1
- les zones d'aléa moyen ou modéré, notées 2
- les zones d'aléa fort, notées 3

3-2.3 - L'ALEA INONDATION DE PLAINE EN PIED DE VERSANT

Le laca a été classé en zone inondable d'aléa moyen de part la faible hauteur d'eau.

La zone potentiellement inondable située à l'Ouest de ce Laca a été classée en aléa faible.

3-2.4 - L'ALEA CRUE DES TORRENTS ET DES RIVIERES TORRENTIELLES

L'aléa crue des torrents et des rivières torrentielles prend en compte, à la fois le risque de débordement proprement dit du torrent associé éventuellement à une lave torrentielle, et le risque d'affouillement des berges suivant le tronçon.

Les laves torrentielles sont des écoulements de masses boueuses, plus ou moins chargées en blocs de toutes tailles, canalisées par le lit torrentiel et comportant au moins autant de matériaux solides que d'eau. Elles sont alimentées par des apports divers (éboulis de piedmont, glissements de terrain écroulements, effondrements de berges) et peuvent atteindre des volumes considérables.

L'aléa fort correspond au lit des torrents et rivières torrentielles et à leurs abords immédiats (affouillement important des berges, possibilité importante de laves torrentielles, crues et débordements fréquents).

L'aléa moyen correspond aux zones de débordement avec possibilité de transport solide.

L'aléa faible correspond aux zones de crues exceptionnelles de rivières torrentielles et aux zones de débordement des torrents avec faible probabilité d'observer un transport solide.

Les ruisseaux de BLACHE LONGE, du MERDANSON, de la Combe des FERRANDS, de la Combe FROMENT et D'AIGUEBELLE ont été classés en aléa fort pour un risque d'affouillement des berges et possibilité de formation de laves torrentielles.

3-2.5 - L'ALEA RUISSELLEMENT SUR VERSANT

Des pluies abondantes et soudaines apportées par un orage localisé (type "sac d'eau") ou des pluies durables, ou encore un redoux brutal (type foehn) provoquant la fonte rapide du manteau neigeux, peuvent générer l'écoulement d'une lame d'eau boueuse mais peu chargée en matériaux le long des versants et sur les cônes de déjection hors du lit normal des torrents.

Le ravinement résulte de l'ablation de particules de sol par l'eau de ruissellement. Ainsi ces phénomènes se rencontrent le long des versants peu végétalisés et dans les combes.

La rive droite du ruisseau de BLACHE LONGE aux FOUILLARDS et les versants du COLOMBIER, COTE BELLE et MONT ROUSSE ont été classés en aléa fort, moyen ou faible suivant l'intensité du ravinement.

Aux HOCHETTES, au CERCLE et à la VERSANNE le ravinement est moindre.

Des pluies importantes et/ou une évacuation potentielle du laca en direction de VILLELONGE (comme autrefois, voir § 4-1 pour travaux réalisés) peuvent entraîner du ruissellement de faible aléa dans VILLELONGE.

3-2.6 - L'ALEA GLISSEMENT DE TERRAIN

L'aléa glissement de terrain a été hiérarchisé par différents critères :

- nature géologique.
- pente plus ou moins forte du terrain.
- présence plus ou moins importante d'indices de mouvements (niches d'arrachement, bourrelets, ondulations),
- présence d'eau.
- surcoût à la construction : l'existence d'un aléa nécessite toujours un surcoût de la part du constructeur, qui doit se prémunir du risque, soit de façon passive en adaptant la construction, soit de façon active en stabilisant le phénomène.

De nombreuses conditions peuvent être à l'origine de glissements de terrain.

Les conditions inhérentes au milieu sont la nature argileuse du terrain donc la faible perméabilité et la pente.

Le facteur déclenchant peut être d'origine naturelle comme de fortes pluies qui entraînent une augmentation des pressions interstitielles insupportables pour le terrain ou un séisme ou l'affouillement des berges par un ruisseau.

Le facteur déclenchant peut être d'origine anthropique suite à des travaux, par exemple surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable ou décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice.

L'**aléa fort** correspond à des zones où des glissements de terrain sont actifs, où les indices de mouvements sont nombreux, où la pente est relativement forte, où les circulations d'eau sont importantes, où la nature géologique du terrain est à dominante d'argile. Le surcoût à la construction devient alors plus important que le coût de la construction seule.

L'**aléa moyen** correspond à des zones de glissements de terrain de plus faible activité, où les indices de mouvements sont peu nombreux, où la pente est plus faible, où la nature géologique est toujours composée d'argile. Il s'agit de zones très sensibles susceptibles d'instabilité plus ou moins étendues dans le versant lors de travaux d'aménagements et dont le critère de surcoût à la construction est encore très important.

L'aléa faible correspond à des zones de stabilité douteuse. Les terrains ne présentent pas d'indice de mouvement mais, compte tenu de la nature géologique du sous-sol, il y a tout lieu de craindre le déclenchement de mouvement lors d'aménagements nécessitant des terrassements. Le surcoût à la construction est peu important. Il est donc indispensable de connaître, préalablement à tout projet, l'épaisseur des terrains de couverture, la présence ou non de circulations souterraines et de déterminer les caractéristiques mécaniques du sol de manière à adapter le projet à la nature instable du terrain. Ces reconnaissances sont à mener dans le cadre d'une étude géotechnique de sol réalisée à la charge et sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

La rive droite du ruisseau de BLACHE LONGE et les berges du ruisseau de MERDANSON au Sud des hameaux ont été classées en aléa moyen de part la présence de pentes relativement fortes, d'une couverture d'altération d'épaisseur variable, de moraines à matrice argileuse dominante et de circulation d'eau.

Les zones de stabilité douteuse notamment les berges du MERDANSON ont été classées en aléa faible.

3-2.7 - L'ALEA CHUTES DE PIERRES

L'aléa fort correspond aux escarpements rocheux. Deux zones ont été classées dans cet aléa : les FOURIARDS et le CUICHET.

L'aléa moyen correspond aux versants parsemés de ressauts rocheux qui peuvent entraîner des chutes de blocs ou de pierres isolés. Ces secteurs se situent à COTE BELLE et au Sud-Ouest de la commune sur la RD 212.

3-2.8 - L'ALEA AVALANCHE

L'avalanche de la RASE au Nord-Est a été classée en aléa fort car c'est une avalanche qui se déclare pratiquement chaque année. Ce qui est le cas aussi pour une petite coulée au CLOS DE L'ALPE.

L'avalanche de VILLOURNEY beaucoup plus rare mais d'intensité forte à été classée en aléa moyen.

L'avalanche du SERRE DE L'ADRET est classée en aléa fort.

3-2.9 - L'ALEA SEISME

Compte tenu de l'intensité des secousses déjà ressenties et de leur faible probabilité d'occurrence, le risque sismique apparaît comme une menace relativement minime. En conséquence, il sera fait référence au zonage sismique de la France. Ce document établi par le bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), officialisé par le décret du 14 mai 1991, classe le secteur en zone 1a sismicité très faible. L'aléa sismique n'a pas fait l'objet d'une représentation cartographique plus fine.

Les constructions sont régies selon :

- l'arrêté du 6 juillet 1992 qui rend désormais obligatoire, pour tous les bâtiments y compris les maisons individuelles, l'application des règles parasismiques en vigueur (PS 69-82 en cours de révision) pour les constructions ou installations dites à "risque normal" (correspondant à des bâtiments, équipements ou installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat),

- l'arrêté du 10 mai 1993 qui fixe les règles à appliquer pour les constructions ou installations dites à "risque spécial" (barrages, centrales nucléaires, certaines installations classées, etc.)

4 - PRINCIPAUX ENJEUX, VULNERABILITE ET PROTECTIONS REALISEES

4-1 - DEBORDEMENT DU LACA

Des travaux communaux d'évacuation du trop-plein du LACA en direction du nord-ouest (vers le ruisseau du MERDANSON) ont permis de diminuer le risque d'évacuation du laca en direction de VILLELONGE. Toutefois, ce hameau reste soumis au risque de ruissellement car un embâcle est toujours possible à l'entrée de la canalisation.

4-2 - CHUTES DE PIERRES SUR LA RD 212

Le risque de grands écroulements massifs est faible ; par contre la chute de blocs isolés, sur la RD 212, est une menace plus fréquente.

4-3 - AVALANCHES DE LA RASE ET DE VILLOURNEY

Les pistes de fond traversent les deux zones avalancheuses dont l'avalanche de la Rase qui présente un certain risque puisqu'elle se déclare pratiquement chaque année.

5 - LE ZONAGE REGLEMENTAIRE

5.1 - TRADUCTION DES ALEAS EN ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le zonage réglementaire transcrit les études techniques (carte des aléas) en terme d'interdictions, de prescriptions et de recommandations. Il définit :

- une zone inconstructible*, appelée zone rouge. Certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa peuvent cependant être autorisés (voir règlement).

- une zone constructible* sous conditions de conception, de réalisation d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa, appelée zone bleue.

Les enveloppes limites des zones réglementaires s'appuient sur les limites des zones d'aléas.

Niveau d'aléas	Aléas forts	Aléas moyens	Aléas faibles
Contrainte correspondante	<u>Zone inconstructible</u> (sauf travaux de protection, infrastructures qui n'aggravent pas l'aléa)	<u>Zone inconstructible</u> OU <u>Zone constructible sous conditions</u> : les prescriptions dépassant le cadre de la parcelle et relevant d'un maître d'ouvrage collectif (privé ou public)	<u>Zone constructible sous conditions</u> : les prescriptions ne dépassant pas le cadre de la parcelle. Respect : - des règles d'urbanisme ; - des règles de construction sous la responsabilité du maître d'ouvrage

Dans la zone inconstructible, un aménagement existant peut se voir refuser une extension mais recevoir une autorisation de fonctionner sous certaines réserves.

Dans les zones blanches (zones d'aléa négligeable) les projets doivent être réalisés dans le respect des règles de l'art.

Signalons enfin que des zones sans aléa peuvent se trouver réglementées car définies comme zones d'aggravation du risque (ex : secteurs urbains et péri-urbain ou de haute montagne dominant des zones exposées au risque d'inondation ou zones à l'amont de glissements) ou que d'autres zones peuvent être déclarées inconstructibles pour permettre la réalisation d'équipement de protection (ex : bassin d'écrêtement de crues).

* Les termes inconstructible et constructible sont largement réducteurs par rapport au contenu de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 présenté au §1 du présent rapport. Toutefois il a paru judicieux de porter l'accent sur ce qui est essentiel pour l'urbanisation : la construction.

5.2 - LE ZONAGE REGLEMENTAIRE DANS LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL EN BEAUMONT

5-2.1 - LA ZONE ROUGE

Il s'agit d'une zone très exposée aux phénomènes naturels.

Elle est divisée en secteurs rouges notés R et indicés par une initiale majuscule qui correspond à la nature du risque.

Ce sont :

- RI' : Secteurs exposés aux inondations en pied de versant (zone du laca) d'aléa moyen,
- RT : Secteurs exposés aux crues des torrents et des rivières torrentielles d'aléa fort et moyen,
- RV : Secteurs exposés au ruissellement sur versant et au ravinement d'aléa fort et moyen,
- RG : Secteurs exposés aux glissements de terrain d'aléa fort et moyen,
- RP : Secteurs exposés aux chutes de pierres d'aléa fort et moyen,
- RA : Secteurs exposés aux avalanches d'aléa fort et moyen.

5-2.2 - LA ZONE "BLEUE"

Elle est définie comme une zone où le risque existe mais reste acceptable et où les moyens de protection proposés dans le cadre du règlement P.P.R. sont applicables.

Cette zone est divisée en secteurs bleus notés B et indicés par une initiale minuscule qui correspond à la nature du risque. Ce sont :

- Bi : Secteurs exposés aux inondations en pied de versant d'aléa faible,
- Bv : Secteurs exposés au ruissellement sur versant d'aléa faible,
- Bg1 et Bg2 : Secteurs exposés aux glissements de terrain d'aléa faible.

5-3 - PRINCIPAUX ENJEUX AU NIVEAU DE L'URBANISATION

Les hameaux ne sont concernés par aucune zone rouge.

La distance d'implantation des habitations par rapport à l'axe du lit des ruisseaux de BLACHE LONGE, du MERDANSON et D'AIGUEBELLE doit être supérieure à 25 m. Elle est de 15 m pour les Combes FROMENT et des FERRANDS.

5-4 - LE REGLEMENT

5-4.1 - LA PHILOSOPHIE DU REGLEMENT

Le règlement précise en tant que de besoin (3° de l'article 3 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995) :

- " les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones du P.P.R., délimitées en vertu du 1° et 2° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 ;

- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987, et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan, mentionnées au 4° du même article. Le règlement mentionne, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en oeuvre est obligatoire et le délai fixé pour leur mise en oeuvre".

D'une manière générale, les prescriptions du règlement portent sur des mesures simples de protection vis-à-vis du bâti existant ou futur et sur une meilleure gestion du milieu naturel.

Aussi, pour ce dernier cas, il est rappelé le devoir des propriétaires riverains des cours d'eaux non domaniaux : ils ne doivent pas jeter de déchets dans le lit des torrents, de plus, *"ils doivent procéder au recépage et à l'enlèvement de tous les arbres, buissons, souches qui forment saillie, tant sur le fond des cours d'eau que sur les berges et toutes les branches qui, baignant dans les eaux, nuiraient à leur libre écoulement"* (extrait de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1910).

Enfin, il est nécessaire, lorsqu'il est encore temps, de préserver, libre de tout obstacle (clôture fixe), une bande de 4 m de large depuis le sommet de la berge pour permettre aux engins de curage d'accéder au lit du torrent et de le nettoyer.

De plus, l'article 640 du code civil précise que :

- "les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué,

- le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement,

- le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur."

5-4.2 - PRINCIPALES MESURES COLLECTIVES CONSEILLEES SUR LA COMMUNE

Les principales mesures collectives conseillées concernent l'entretien du lit et des berges des cours d'eau ainsi qu'une bonne gestion des eaux superficielles dans les zones de glissement de terrain.